

**RESTAURATION SCOLAIRE
ÉCOLE PUBLIQUE MAUPAS
Règlement intérieur**

Document à conserver par les familles

Votre enfant est inscrit à l'école publique maternelle et élémentaire Blanche et Théophile Maupas de Percy-en-Normandie. A ce titre, il est amené à fréquenter des services complémentaires qui ne dépendent pas de l'Education Nationale :

- La restauration scolaire, gérée par la ville de Percy-en-Normandie ;
- L'accueil périscolaire, gérée par Villedieu Intercom.

Le présent règlement concerne uniquement la restauration scolaire. Afin que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions, il est utile de préciser les modalités de fonctionnement de ce service.

1. Modalités d'inscription au service de restauration

L'inscription se fait en remplissant la fiche de renseignement (commune à l'école Maupas, Villedieu Intercom et la ville de PERCY-EN-NORMANDIE), remise le jour de la rentrée scolaire à chaque élève par les enseignants. Cette fiche est ensuite retournée complétée aux enseignants à la date demandée, accompagnée si besoin des documents nécessaires à la mise en place du prélèvement automatique.

Pour les nouveaux élèves arrivés en cours d'année, l'inscription se fait en mairie, au moment de l'inscription administrative.

2. Fréquentation

La fréquentation peut être régulière (chaque jour de la semaine) ou irrégulière (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Si votre enfant fréquente la cantine irrégulièrement, il est nécessaire de signaler le jeudi avant 12 heures, toute modification pour la semaine suivante :

- en maternelle : auprès de l'enseignant
- en élémentaire : auprès de la mairie par téléphone au 02 33 61 21 42 ou par mail : accueil@percynormandie.fr.

En cas d'absence, il est important de prévenir la mairie le plus tôt possible du nombre de jour d'absence.
Toute absence non justifiée dans les délais sera facturée.

Si un enfant non inscrit est encore présent dans l'enceinte scolaire 10 minutes après la sortie du midi, il sera pris en charge par les agents territoriaux et le repas sera automatiquement facturé.

3. Médicaments – régime alimentaire

Aucun médicament ne sera administré sur le temps de restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Le service de restauration scolaire n'est pas en mesure de décider de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteint de troubles de santé (allergies, certaines maladies...) est prise en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Après rédaction, le PAI est fourni à l'école qui le transmet aux services périscolaires.

Lorsque le repas est apporté par la famille, **le contenant (ex : sac isotherme) devra être nettoyé régulièrement à l'intérieur et à l'extérieur, par la famille**, afin de respecter les règles d'hygiène en restauration collective.

4. Comportement – discipline

Le respect du personnel, des autres enfants et du matériel est la condition nécessaire pour que le temps du repas soit un temps calme et convivial. Le manquement à ces règles conduira à rencontrer l'enfant concerné et ses représentants légaux. Cet entretien donnera lieu à des sanctions :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

En cas de détérioration matérielle ou d'accident causé par l'enfant, les représentants légaux supporteront les frais de remise en état. La fréquentation du service de restauration implique que l'enfant soit couvert par une assurance.

5. Tarifs – paiement

Une information sur les tarifs en cours est distribuée par les services municipaux lors de l'inscription. Ce tarif est réactualisé régulièrement par délibération du Conseil Municipal. Il est affiché à l'école et disponible sur le site internet de la ville www.percynormandie.fr et de l'école www.ecole-publique-percyennormandie.fr.

Les factures de la restauration scolaire sont transmises par courrier et peuvent être réglées :

- **en espèces**, à la Trésorerie de Granville (35 rue de Hérel - BP 719 - 50407 GRANVILLE Cedex) ou chez un buraliste agréé « Paiement de proximité » (à Percy, le bar du centre, 8 avenue Bradley)
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- **par internet**, sur le site www.payfip.gouv.fr
- **par prélèvement automatique** pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement.

6. Service minimum d'accueil

En cas de grève des personnels enseignants ou communaux, la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) permet l'accueil en restauration scolaire. Des modalités d'inscription spécifiques seront adressées aux familles en cas de besoin.